

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/10/2012
Réception par le Prefet : 22/10/2012
Publication : 25/10/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-10-5-2

Séance du jeudi 18 octobre 2012

CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 1ÈRE PROGRAMMATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2010-2-5-1 du Conseil Général du 25 juin 2010 portant approbation des Contrats de Territoire de Vie du Sundgau, Florival-Vignoble-Plaine du Rhin et des Trois Pays,
- VU la délibération n° CG 2010-3-5-2 du Conseil Général du 5 novembre 2010 portant approbation des Contrats de Territoire de Vie du Piémont-Val d'Argent-Pays Welche, Colmar, Fecht et Ried, Thur Doller et Région Mulhousienne,
- VU la délibération n° CG 2011-5-5-3 du 7 décembre 2011 relative à la révision à mi-parcours des Contrats de Territoires de Vie,
- VU la délibération n° CG 2011-5-5-1 du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local inscrite dans les Contrats de Territoire de Vie et fixant le budget 2012,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission Actions et Territoires du 21 juin 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve, au titre de l'exercice 2012, la 1^{ère} programmation dans le cadre du programme LEADER, inscrit dans les Contrats de Territoire de Vie et accorde la subvention pour un montant global de **4 000 €** au Syndicat Mixte du Pays de la Thur et de la Doller pour l'étude de consommation du projet de coopération interGAL.

- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
 - Programme F731, imputation 0-65-71-65735-28271-006 : **4 000 €**.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Délégation à l'Action Territorialisée

**DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 18 OCTOBRE 2012**

**Groupe d'Action local (F)
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GAL00007	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA THUR ET DE LA DOLLER P12-Etude de consommation du projet de coopération interGAL	23 560,00	16,97%	4 000,00